

Animateur :	Laurent Fouché
Membres présents :	Mme Véronique Autexier, MM. Philippe Andrieux, Patrick Bourabier, Philippe Brandy, Bruno Renon
Membre excusé :	Néant
Membre invité :	Néant
Membre absent :	Néant
Invité absent :	Néant

Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'article 39 .2 des RG du District) par lettre, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (article 39.3 des RG du District). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil,
- Formalités : validation du PV n° 41 du 17/05/2023,
- Civilités,
- Agenda et information de l'Animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- Etude des forfaits

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- Vérification des forfaits et des classements arrêtés au lundi 29 mai 2023
- Avis concernant un vœu déposé par un club concernant le Critérium à 7

4° Questions et informations diverses

- Etude des courriers

INTRODUCTION

Accueil : L'Animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence.

Formalités : Les membres de la Commission entérinent la validation du PV n°41 du 17/05/2023

Informations de l'animateur

Néant

SUJET(S) « POUR DECISION »

1° - Etude des « Forfaits » du 27 et 28 mai 2023

- D4

Poule A : AS Exideuil du dimanche 28 mai 2023 (1^{er} forfait)

ES Elan Charentais 2 du dimanche 28 mai 2023 (1^{er} forfait)

Poule C : ES Champniers 3 du dimanche 28 mai 2023 (1^{er} forfait)

FC St Hilaire 2 du dimanche 28 mai 2023 (2^{ème} forfait)

Les clubs concernés seront débités de **40 Euros** en application des tarifs Généraux (2022/2023)

- D4

Poule B : FC La Roche Rivières du dimanche 28 mai 2023 (3^{ème} forfait - forfait général)

Le club concerné sera débité de **40 Euros** en application des tarifs Généraux (2022/2023)

Le club concerné sera débité de **60 Euros** (forfait général) en application des tarifs Généraux (2022/2023)

- D5

Poule B : AS Aigre 3 du dimanche 28 mai 2023 (3^{ème} forfait - forfait général)

Poule C : AC Gond Pontouvre 2 du dimanche 28 mai 2023 (3^{ème} forfait - forfait général)

Les clubs concernés seront débités de **30 Euros** en application des tarifs Généraux (2022/2023)

Les clubs concernés seront débités de **60 Euros** (forfait général) en application des tarifs Généraux (2022/2023)

- D5

Poule D : ENT St Séverin Palluau 3 du dimanche 28 mai 2023 (1^{er} forfait)

Le club concerné sera débité de **30 Euros** en application des tarifs Généraux (2022/2023)

- CR7

Poule A : US Champagne Mouton 2 du dimanche 28 mai 2023 (2^{ème} forfait)

Poule B : AMJ Montmoreau 3 du dimanche 28 mai 2023 (1^{er} forfait)

Les clubs concernés seront débités de **30 Euros** en application des tarifs Généraux (2022/2023)

Décision 01 : Les membres de la Commission valident ces forfaits

SUJET(S) « POUR INFORMATION ET ECHANGES »

2° - Vérification des forfaits et des classements

Les membres de la Commission procèdent à la vérification des forfaits et des classements arrêtés à la date du lundi 29 mai 2023.

Une anomalie est détectée et corrigée.

3° - Avis sur un vœu déposé par un club

A la demande de la S.R.L, les membres de la Commission étudient et émettent un avis sur un vœu déposé par un club concernant le Critérium à 7 (modification du nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match) 10 joueurs au lieu de 9.

En application de l'article 139 des RG de la FFF, les membres de la Commission émettent un avis favorable à ce vœu qui sera présenté pour avis au Comité de Direction puis soumis au vote des clubs lors de l'AG du 30 juin 2023.

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

3° - Etude des courriers

- Courriel du club de l'AS Exideuil du lundi 22 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe (D4 - Poule A) - Pris note
- Courriel du club de l'ES Champniers du vendredi 26 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe (D4 - Poule C) - Pris note
- Courriel du club de l'AM.J Montmoreau du vendredi 26 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe (CR7 - Poule B) - Pris note

- Courriel du club du FC St Hilaire du samedi 27 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe 2 (D4 - Poule C) - Pris note
- Courriel du club du FC Gond Pontouvre du samedi 27 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe 2 (D5 - Poule C) - Pris note
- Courriel du club de l'ENT St Séverin Palluau du samedi 27 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe 3 (D5 - Poule D) - Pris note
- Courriel du club de l'ES Elan Charentais du samedi 27 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe 2 (D4 - Poule A) - Pris note
- Courriel du club de l'AS Aigre du dimanche 28 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe 3 (D5 - Poule B) - Pris note
- Courriel du club du FC La Roche Rivières du dimanche 28 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe 3 (D4 - Poule B) - Pris note
- Courriel du club de l'US Champagne Mouton du dimanche 28 mai 2023 - Déclaration de forfait de l'équipe 2 (CR7 - Poule A) - Pris note

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU 31/05/2023

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
-	PV n°41 du 17/05/2023	Validé	-	-
1	Etude des forfaits du 27 et 28 mai 2023	Validé	Laurent Fouché	Immédiat

La prochaine réunion est fixée au mercredi 06 juin 2023 à 17h15

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

L'animateur
Laurent Fouché



Le Secrétaire
Philippe Brandy

